



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Reconversion de la friche Daforib sis Avenue Roger Salengro à HAUBOURDIN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

TISSERIN PROMOTION

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 0 6 8 5 4 7 7 9 0 0 0 3 1

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

JOVET

PIERRE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39	Opération d'aménagement d'une surface de 1.6 ha créant une Surface Plancher de 7 745 m² environ. (Cf. Annexe 5c: Tableau récapitulatif)
Rubrique 41a	145 places de stationnements privatives et aucune place publique ne sera créée. NON CONCERNE

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Implantée Avenue Roger Salengro, la zone de projet est une zone en friche permettant de répondre aux carences en logement social de la commune (cf. An. 5b). Le projet fait donc l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. Annexe A.12). Le projet envisagé porte sur la création d'un nouveau quartier de vie alliant mixité sociale et fonctionnelle. (cf. An. 5b/5c). Les bâtiments existants représentant environ 6500 m² seront démolis pour des raisons sécuritaires et techniques ne permettant pas de les réhabiliter. Seuls les anciens ateliers seront réhabilités. Le projet intégrera d'autres vocations que la vocation résidentielle en participant au développement communal : un nouveau maillage doux desservant la zone de projet / la création d'un projet verdoyant assurant le développement d'une trame verte et bleue.

Accessible depuis l'Avenue Roger Salengro, le projet développera 120 logements avec une part de logements sociaux de 58,4% (répartis en 36,6% de LLS et 21,8% de logements intermédiaires) identifiés sur l'ensemble de la zone de projet. A noter que 145 places de stationnements en aérien seront créées pour desservir les logements. Ces places seront aménagées en revêtements semi-perméables limitant ainsi l'imperméabilisation des sols. Enfin, le positionnement du projet à proximité des polarités urbaines (arrêt de bus/ gare/ écoles/ commerces et services...) permettra de limiter l'usage de la voiture au profit des modes de déplacements doux notamment avec la création d'un maillage piéton et cycliste traversant la zone de projet.

4.2 Objectifs du projet

Fléché récemment dans le projet métropolitain et donc traduit dans les documents d'urbanisme (zonage / OAP). Le projet d'aménagement s'inscrit dans la dynamique de renouvellement urbain permettant de reconstruire la ville sur la ville dans un objectif de mixité d'usages et en harmonie avec l'environnement existant.

Guidé par un souhait de renaturation de la ville, le site dispose de toutes les composantes pour proposer un projet vertueux (produire des logements dans un cadre verdoyant et apaisé, préserver la préservation de la biodiversité et les ressources naturelles, matériaux perméables à semi-perméables...), résilient et capable de s'adapter au changement climatique (réduction de la création d'ICU, une gestion des eaux associée à la trame verte participant au rafraîchissement, ombres des arbres existants préservées...).

Le paysage du site devra jouer un rôle fédérateur où chacun y trouvera sa place. Ici, l'objectif de cet aménagement est de créer un parc habité garantissant aux habitants un cadre de vie agréable. Le programme devra répondre aux objectifs de densité attendus dans un secteur bénéficiant d'une implantation stratégique tout en préservant les éléments structurants du paysage ainsi que l'identité architecturale haubourdinoise. Le projet devra s'inscrire parfaitement dans son environnement tout en le préservant et le mettant en valeur au profit des riverains et des futurs usagers/habitants du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A noter qu'un Certificat d'urbanisme N°Cub 059286 26 00008 a été délivré le 9 mars 2026.

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager global, valant Permis de Démolition. Ce Permis d'Aménager sera déposé à l'été 2026.

En parallèle du Permis d'Aménager, pourront être déposés les Permis de Construire au second semestre 2026.

Le démarrage des travaux est envisagé fin 2027 et les premiers habitants sont attendus fin 2029.

Le chantier sera phasé dans le temps.

A noter qu'au préalable de l'engagement des travaux de viabilisation, la démolition du site sera réalisée et que les conclusions du plan de gestion seront, bien entendu, mise en œuvre (purge, excavation et remblaiement avec terres saines).

Il convient de préciser que les installations de chantier seront positionnées sur la zone de projet. Les accès au chantier se feront depuis l'Avenue Roger Salengro. Une attention particulière sera menée par le Maître d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-à-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion du chantier).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce nouveau quartier de vie répondra aux besoins exprimés sur le territoire notamment en terme de diversité de l'offre en logements (typologies diversifiées / mixité sociale et fonctionnelle). A la livraison complète du programme, il est attendu environ 260 nouveaux habitants qui accèderont à leur logement via la voie de desserte interne (en sens unique) ou via les cheminements doux (Voie verte), maillés sur l'Avenue Roger Salengro et en cœur d'îlot. Les espaces de stationnement des VL seront réalisés en aérien, toutefois les perspectives visuelles sur le quartier ne seront pas altérées par l'omniprésence de la voiture étant donné le caractère paysager du quartier qui sera développé.

Ainsi, les habitants bénéficieront d'un cadre de vie qualitatif offrant des perspectives paysagères aux ambiances variées s'appuyant sur une végétation poreuse permettant de créer un cœur d'îlot arboré. 13 arbres remarquables seront conservés, les deux entités paysagères seront préservées et renforcées dans le cadre du projet. Ce parc habité participera également au développement de la biodiversité et à la diminution de l'empreinte carbone : préservation des entités paysagères existantes / végétations multi-strates / pose de nichoirs et gîtes / choix d'espèces végétales pour éviter les besoins en arrosage et gestion différenciée / réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (ouvrages paysagers de type noues/bandes plantées permettant de tamponner le volume induit par une pluie centennale avant infiltration et/ou rejet à débit limité. Posés dans un écrin de verdure, les bâtiments seront proposés en R+3+attique. L'orientation des bâtiments et l'apport de lumière naturelle, la conception et le choix de matériaux bas carbone ou biosourcés, ... ainsi que la pose de panneaux solaires permettront de réduire la consommation en énergie.

La trame noire sera respectée sur certains secteurs du projet pour favoriser le déplacement de la faune nocturne, néanmoins, pour sécuriser les déplacements des modes actifs, l'éclairage sera adapté (horloge crépusculaire / détecteurs de mouvement / température et orientation de l'éclairage).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un Certificat d'urbanisme N°Cub 059286 26 00008 a été délivré le 9 mars 2026.

Un Permis d'Aménager, valant Permis de Démolir, sera déposé à l'été 2026.

Par la suite, des Permis de Construire seront déposés au second semestre 2026.

En parallèle, le projet fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les rubriques concernées seront visées conformément à la réglementation en vigueur. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà préciser que la rubrique 2.1.5.0. sera visée eu égard à l'emprise du site et aux principes de gestion des eaux pluviales envisagées : infiltration et/ou rejet à débit limité au Bras Mort de la Deûle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain	16 020 m ² soit 1,6 ha
Surface Plancher dont 130m ² de locaux d'activités	env. 7 745 m ²
Programmation	120 logements environ et 130 m ² de SDP Activités
Places de stationnement (Cf. Annexe 5c)	145 places privatives

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU3.1 de la MEL. Zone de projet classée en zone UCO7.1 en tissu résidentiel diversifié avec une OAP définie (cf. Annexe A.11 et A.12)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

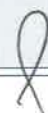
5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont : - La ZNIEFF I : Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais, installée à 1,4 km. - La ZNIEFF II : Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin, installée à 0.7 km. (Cf. Annexe A.4)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à proximité d'une voie bruyante de catégorie 5 mais n'impactant pas la zone de projet. A noter qu'une étude Acoustique a été réalisée sur site avec réalisation de mesures et a classé le site en zone d'ambiance modérée (cf. Annexe E).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone de projet ne fait pas partie des zones humides identifiées au S.D.A.G.E Artois-Picardie (Cf. Annexe A.3). De plus, l'étude de caractérisation de zones humides réalisée au droit du site a conclu en l'absence de zone humide (Cf. Annexe C2).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun plan de prévention n'est applicable sur le territoire d'Haubourdin. Le terrain de la zone de projet n'est pas concerné par le TRI de Lille (Cf. Annexe A.5).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est applicable au droit de la parcelle.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas identifiée en site BASOL / BASIAS, ni en installation classée.(cf. An. A.9). Le projet se trouve à proximité d'une usine ICPE (Usine Cargill) et une étude pollution a été réalisée (cf. An. D). L'étude a mis en évidence une pollution en HCT en S6, une pollution en HAP et en plomb limitée au Sud-Ouest du site en S26 et enfin, un secteur d'enrichissements en plomb au niveau des anciens bâtiments (S13/S15 à 17 / et SC6 à 9).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet s'inscrit au sein des zones à enjeu eau potable au SDAGE Artois-Picardie (cf. Annexe A.2). Néanmoins, elle s'inscrit en dehors des Aires d'Alimentation de Captage et en dehors des périmètres de protection édifiés autour des captages d'eau potable.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de périmètre de protection de captage et n'est pas concernée par des captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ 9.42 km du Site Inscrit « Abords du Moulin du Coulombiers » à Leers. (Cf. Annexe A.8)



Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors d'un site Natura 2000. Les plus proches sont : Le site " Vallée de la Lys" situé à 12 km au nord (BE32001C0) Le site " Les Cinq Tailles" situé à 13,9 km à Thumeries (FR3112002) (cf. Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet se trouve à environ 5,30 km du Site Classé « Jardin de Vauban à Lille ». (Cf. Annexe A.8).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Aucune activité nécessitant des prélèvements directs d'eau ne sera présente sur le site. Cependant, la zone d'habitat nécessite une alimentation en eau potable assurée par un maillage sur le réseau de desserte existant. Les 120 logements accueilleront une population estimée à env.260 habitants. Sur la base d'une consommation journalière de 120l/j/hab, cela correspond à un volume de 31m3/j. Cette consommation pourra être réduite du fait de la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie et de systèmes économes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre de l'aménagement du projet, des voiries et des bâtiments seront démolis. Les terres déblayées et les terrains décaissés. Les volumes décaissés seront au maximum réutilisés sur site, en essayant de trouver un juste équilibre déblais/remblais in situ. Une réutilisation des matériaux issus de la démolition est à l'étude.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour les aménagements ainsi que les constructions, des apports de matériaux extérieurs seront nécessaires. Comme évoqué ci-dessus, une optimisation des déblais/remblais sur site est recherchée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Dans le cadre des appel d'offres des entreprises lancées, la mise en place de matériaux recyclés notamment en structure de voirie devra être étudiée/ privilégiée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est repris en zonage d'assainissement collectif avec présence de réseaux séparatifs sur les abords du projet. Au regard des caractéristiques hydrogéologiques du site, l'ensemble des eaux pluviales du projet sera tamponné avant infiltration et/ou rejet à débit limité, assurant la gestion de la pluie centennale. Le projet est desservi par un réseau eau potable et la défense incendie est présente aux abords.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les terrains correspondent à une friche industrielle présentant des enjeux très faibles à modérés sur la flore et la faune utilisatrice du site. Même si le projet viendra modifier l'occupation du site, les mesures mises en place apporteront une plus-value écologique : ouvrages paysagers de gestion des EP combinés à la trame verte / préservation des arbres d'intérêts existants / franges multi-strates d'espèces locales / pose de gîtes, nichoirs / trame noire / parc paysager / gestion différenciée / ... (cf. An.H et C1).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les terrains étant en majeure partie imperméabilisés, le projet de reconversion n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes. Néanmoins, le projet participera à la désimperméabilisation du site avec une part d'espaces végétalisés passant de 33% avant reconversion à 50% environ après projet. De plus, 13 arbres d'intérêts seront préservés et la trame verte sera largement renforcée sur le site créant de nouveaux corridors notamment avec le Bras de la Deûle sis au Sud.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une conduite de gaz est présente Rue du Général Dame (gérée par NATRAN) les logements créés sont distancés de la conduite s'inscrivant en dehors de la servitude. De plus, des échanges avec NATRAN seront menés tout au long du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Concernée par le risque retrait-gonflement des argiles (Cf. An.A.1), des reconnaissances de sol seront menées sur site avant toute construction afin de prendre en compte les recommandations et dispositions constructives adéquates. La zone de projet s'inscrit en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	S'agissant d'une future zone d'habitat, le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'étude pollution a mis en évidence des pollutions au droit du site nécessitant la mise en place d'un plan de gestion qui sera engagé et respecté par le Maître d'Ouvrage (cf. Engagement MOA en An. D).



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier de vie va, à fortiori, engendrer des déplacements supplémentaires. L'étude de trafic réalisée par RP Ingénierie (Cf.An. B), conclut en des impacts faibles n'altérant pas le fonctionnement actuel des carrefours et voies existantes. L'offre disponible en modes doux qui sera renforcée dans le cadre du projet via la création de maillages doux internes participera à la réduction des flux VL (cf. An.5b).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra induire des nuisances sonores pour les quelques riverains, néanmoins, ceux-ci seront réalisés en jours ouvrés et en journée afin de minimiser la gêne occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Sur l'An. A.7, l'on constate que la zone de projet ne s'inscrit pas dans un secteur impacté par le bruit. Une Étude Acoustique a été réalisée et jointe en An.E et a conclu en des impacts faibles. .
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De manière temporaire pendant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations. Néanmoins, aucun logement existant ne sera impacté.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Dès lors que le chantier sera terminé, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants du quartier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	S'agissant d'un nouveau lieu de vie, les émissions lumineuses seront émises principalement par les espaces de circulation (VL et modes doux).Un éclairage adapté sera proposé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Afin d'éviter la pollution lumineuse nocturne pour la faune locale, les franges Nord/Sud ne seront pas éclairées ou équipées d'un éclairage avec détecteur de mouvement (cf.An.H et C1).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront liés à l'augmentation du trafic VL (cf. An B). Les liaisons douces seront renforcées avec de nouveaux maillages vers les polarités et les arrêts de Transports en Commun permettant ainsi de réduire les impacts du trafic, ainsi que par l'évolution du parc automobile avec la multiplication des véhicules propres (pose d'IRVE) + quartier décarboné (matériaux recyclés / bio-sourcés / ICU favorable / végétalisation importante / désimperméabilisation du site).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Gestion des Eaux Pluviales par infiltration et/ou rejet à débit limité / Gestion du volume 100 ans au plus près du point de chute avec gestion en tout ou partie à l'échelle des Macro-lots
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des matériaux perméables à semi-perméables seront mis en place. A noter que la pose de systèmes de récupération des eaux issues des toitures est imposé afin de les réutiliser pour l'arrosage et les WC

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va engendrer des rejets d'eaux usées. A noter que l'ensemble des eaux usées seront collectées par des réseaux EU gravitaires rejoignant une station de refoulement. refoulant les EU vers le réseau existant Avenue Salengro. A terme, l'ensemble des effluents rejoindra la station d'épuration d'Haubourdin afin d'être traitées avant rejet au milieu superficiel à savoir le Canal de la Deûle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place. A terme, le projet produira des déchets liés aux logements. La gestion des déchets sera assurée en Porte-à-Porte avec la mise en place d'Aires de présentation et de locaux poubelle dans les bâtiments. Le compostage sera également mis en place au droit de chacun des lots et logements.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet viendra apporter une plus-value en terme de patrimoine paysager en offrant de nouvelles perspectives vers la zone de projet. Le parti paysager proposera un cœur d'îlot arboré afin de faire de ce secteur un "Quartier boisé" pour permettre aux résidents de se rassembler, de déambuler... Le projet est pensé pour offrir un cadre de vie qualitatif préservant la trame verte existante favorisant le vivre ensemble tout en répondant ainsi aux besoins de la commune (cf. An.12, An.5b)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Outre la désimperméabilisation proposée (passage de 67% imperméables à 50% max), il apportera une plus-value en terme de maillage interquartiers via le développement la création de cheminements dédiés aux modes actifs, de valorisation de la trame verte en apportant un enrichissement de la trame verte, socle de la biodiversité, en modifiant les perspectives paysagères... tout en proposant un quartier apaisé, décarboné, intégré tel un parc habité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes B à G correspondant aux différentes études spécifiques menées sur le site (Trafic / Acoustique / Air-Santé / Faune-Flore-Habitats / Caractérisation de zones humides / Pollution / Étude de sols et hydrogéologique)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les annexes permettent d'appréhender le projet dans le contexte urbain général mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, paysager, architectural, écologique et technique. L'An.5 présente le projet global intégrant les enjeux du site ayant conduit à la détermination des principes d'aménagement. L'An. H précise les impacts thématiques du projet et permet de lister les mesures ERC et d'accompagnement de projet proposés.

Le projet s'inscrit sur une friche industrielle en tissu urbain participant à la désimperméabilisation du site avec une part d'espaces verts passant de 33% à environ 50% après aménagement et à l'inverse, des espaces imperméables passant de 67% à 50% max. De plus, les impacts induits par le projet peuvent être qualifiés comme limités voire même positifs (maillage doux vers les polarités communales et les arrêts de transport en commun/ connexions inter-quartiers limitant les flux de véhicules/mixité sociale, et fonctionnelle (lien social créé / cheminements végétalisés participant à la convivialité des lieux) / renforcement de la biodiversité en intégrant une trame bleue à la trame verte bleue / préservation des arbres existants et des entités paysagères / parc habité / perméabilité entre espaces publics et privés / gestion différenciée limitant les entretiens, espèces locales pour l'ensemble des espaces verts et haies) / végétation multistrates / matériaux perméables limitant l'imperméabilisation (cheminements doux en stabilisé / places de stationnement semi-perméables...) et d'apporter une plus-value qualitative (clôtures doublées par du végétal avec petites ouvertures au sol pour passage de la faune / pose de nichoirs et de gîtes à chiroptères...) / toitures végétalisées / gestion alternative des eaux pluviales pour une pluie 100 ans avec imposition de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration et/ou à rejet à débit limité et mise en place de cuves de récupération des eaux pour arrosage et ainsi réduire les consommations d'eau potable.../ un quartier résilient et sobre d'un point de vue énergétique (apport naturel de lumière / orientation / enveloppe du bâti...).

Toutes ces mesures permettent de proposer un projet vertueux, intégré permettant de limiter les impacts de celui-ci.



7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet participera à terme à l'amélioration de la qualité de vie du secteur : ouverture urbaine qualitative et paysagère/couture urbaine assurant de nouvelles connexions entre quartiers / nouveaux maillages sécurisés pour les modes actifs vers les Transports en commun et les polarités / mixité sociale et fonctionnelle / préservation et renforcement de la trame verte par l'intégration d'une trame bleue favorable au développement de la biodiversité (Quartier boisé : logements posés dans un écrin de verdure / renforcement des franges végétales, compacité des constructions au profit des EV... / quartier décarboné et résilient d'un point de vue énergétique + gestion alternative des eaux pluviales et cuves de récupération des eaux/respect des objectifs fixés au PLU (120 logements avec une part de logements sociaux fixée à 58.4%)...Ainsi, au regard des enjeux identifiés et des principes d'aménagement envisagés, nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Caractéristiques de l'état initial du site Cette Annexe comporte les éléments graphiques justifiant les paragraphes 5. et 6.	☒
2	Annexe B : Étude de Trafic Cette étude illustre le paragraphe 6. Nuisances (Déplacements/trafics).	☒
3	Annexe C1/C2/C3 : Étude de caractérisation de zones humides, Diagnostic écologique 4 saisons et Diagnostic des arbres d'intérêt Ces annexes caractérisent le milieu naturel du site et donc illustrent les paragraphes 5. et 6..	☒
4	Annexe D : Diagnostic pollution et ATTES Annexe E : Étude Acoustique Annexe F : Étude Air / santé (ces études illustrent les paragraphes 5 & 6).	☒
5	Annexe G : Étude de sols et étude hydrogéologique Annexe H : Synthèse des Impacts / Mesures ERC Cet annexe correspond à un tableau récapitulatif des impacts et des mesures est proposé.	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JOVET

Prénom PIERRE

Qualité du signataire Responsable de Programmes

À LILLE

Fait le 04/06/2026

Pierre JOVET
Responsable de Programmes

 **Tisserin PROMOTION**
S.A.S.
612, rue de la chaude rivière
59800 Lille
Tél 03 20 63 40 00
306 854 779 RCS Lille Métropole

Signature du (des) demandeur(s)

